Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20261019-DCM2026_1033-DE

COMMUNE D'AVRILLE-LES-PONCEAUX
Canton de Langeais
Arrondissement de Chinon

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ***SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026***	
Date de la convocation : 15 octobre 2026 Date affichage : 15 octobre 2026	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.	**Présents :** Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Bérangère MIGNOTTE, Martine LEFORESTIER, Eric STOPIN, Gaëlle JACQUET, Grégory FOUQUET, Aurélie FOUQUET, Bérangère BEHOT et Kévin RABOTTEAU.
Secrétaire de séance : Kévin RABOTTEAU	**Absent(s) excusé(s)** : William PERRIN
	Absents représentés : William PERRIN par Bérangère BEHOT

2	**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES** **EXERCICE 2026**	**DCM-2026-10/33**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a transmis un état des produits irrécouvrables pour décision d'admission en non-valeur.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-1 et R. 1612-65 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2026 ;
Vu l'état des créances éteintes, dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Chinon, transmis par courrier en date du 7 septembre 2026 (liste n° 7773250512), qui demande la constatation de l'extinction de la dette et, par suite, la décharge des sommes portées audit état ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20261019-DCM2026_1033-DE

Considérant que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement ;
Considérant que le comptable public justifie, conformément aux motifs exposés, de l'extinction des créances par décision du juge (clôture pour insuffisance d'actifs) ;
Considérant que la somme précitée n'est plus susceptible de recouvrement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de constater cette extinction dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments de la demande du Comptable public et propose d'admettre en non-valeur les créances éteintes détaillées ci-après.

Détail des créances présentées :

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Imputation	Montant Présenté
2024	T-199-1	LE CHAUDRON	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-REVENUS DES IMMEUBLES	319,50 €
2025	T-7-1	LE CHAUDRON	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-REVENUS DES IMMEUBLES	410,59 €
2025	T-14-1	LE CHAUDRON	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-REVENUS DES IMMEUBLES	410,59 €
		TOTAL			**1 140,68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances éteintes énumérées par la liste n° 7773250512, pour un montant total de 1 140,68 € ;
- **Décide** que ces créances seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Jack BORDEAU

Signé électroniquement par : Jean Jack BORDEAU
Date de signature : 21/10/2026
Qualité : Avrille les Ponceaux - Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/10/2026
Publié le : 21/10/2026